



RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION



EXERCICE 2023

Mesdames, Messieurs,

Les rapports qui vous sont présentés ont trait aux activités de l'Intercommunale Trans&Wall.

Ils s'inscrivent dans la continuité de l'action de notre Intercommunale qui exerce notamment ses missions de service public dans les domaines :

- de la production, du stockage et de la fourniture d'énergie verte en Wallonie ;*
- dans la gestion de participations dans toutes sociétés, et en particulier, sans que cela ne soit limitatif, dans des sociétés actives dans les domaines de l'énergie, des transports et de la mobilité. A ce titre, la société est, en particulier, chargée d'administrer, de gérer et de valoriser les actions détenues dans les structures SOCOFE et Publi-T ;*
- l'acquisition, la fabrication, le développement, la mise à disposition et l'exploitation, sous quelque forme que ce soit, de bornes de rechargement pour véhicules électriques ainsi que tous services connexes, y compris financiers ou de publicité, nécessaires ou utiles à l'établissement et/ou à l'exploitation desdites bornes et véhicules.*

Ces documents reprennent les principales étapes de notre gestion. Ils permettent d'apprécier la place qu'occupe notre société et constituent à ce titre, une source précieuse d'informations pour exposer à nos associés, le rôle de notre Intercommunale.

Nous tenons à remercier nos associés pour la confiance, gage de notre développement.

Table des matières

I. LES COMPTES ANNUELS.....	5
A.Bilan	5
B.Compte de résultats	7
C.Affectation et prélèvements	8
II. LES COMMENTAIRES FINANCIERS	9
A.Commentaires de l'ACTIF	9
i)ACTIFS IMMOBILISES	9
(1)Les immobilisations corporelles.....	9
(2)Les immobilisations financières	9
ii)ACTIFS CIRCULANTS	11
B.Commentaire du PASSIF	11
(1)Les capitaux propres	11
(2)Les dettes à plus d'un an.....	12
(3)Les dettes à un an au plus.....	12
(4)Les dettes fournisseurs	12
(5)Les dettes fiscales, salariales et sociales.....	12
(6)Les autres dettes	12
C.Commentaire du COMPTE DE RESULTATS	12
i)Les produits.....	12
ii)Les charges.....	13
D.Le résultat et son affectation	13
III. LES REGLES D'EVALUATIONS	13
IV. LES MARCHES PUBLICS.....	15
V. LE PERSONNEL.....	15
VI. RISQUES ET INCERTITUDES	16
VII. EVENEMENTS IMPORTANTS SURVENUS APRES LA CLÔTURE DE L'EXERCICE.....	16
VIII. INDICATION SUR LES CIRCONSTANCES SUSCEPTIBLES D'INFLUENCER LE DEVELOPPEMENT DE LA SOCIETE	17

IX. SUCCURSALES.....	17
X. JUSTIFICATION DES REGLES COMPTABLES DE CONTINUITE	17
XI. INSTRUMENTS FINANCIERS	17
XII. LA LISTE DES PARTICIPANTS AUX FORMATIONS ANNUELLES	18
XIII. LA STRUCTURE DE L'ORGANISATION	18
A.La Structure.....	18
B.Composition des instances	19
C.Réunion des instances.....	20
XIV. ORGANIGRAMME FONCTIONNEL.....	20
XV. LES LIGNES DE DEVELOPPEMENT	20
XVI. PLAN FINANCIER PLURIANNUEL.....	22
XVII. EXTRAIT DU RAPPORT DE REMUNERATION	22
XVIII. JUSTIFICATION DE L'INDEPENDANCE ET DE LA COMPETENCE DES MEMBRES DU COMITE D'AUDIT DE TRANS&WALL.....	23
XIX. ANNEXES AU RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	24

I. LES COMPTES ANNUELS

A. Bilan

	31/12/2023	31/12/2022
ACTIF		
I. Frais d'établissement	0,00	0,00
Actifs immobilisés	6.781.632,99	3.794.483,75
III. Immobilisations corporelles	4.199,36	6.850,12
IV. Immobilisations financières	6.777.433,63	3.787.633,63
A. Entreprises liées	50.562,08	50.562,08
1. Participations	50.562,08	50.562,08
B. Autres entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation	6.700.699,85	3.710.899,85
1. Participations	6.700.699,85	3.710.899,85
C. Autre immobilisations financières	26.171,70	26.171,70
1. Actions et parts	25.808,70	25.808,70
2. Créances et cautionnements en numéraire	363,00	363,00
Actifs circulants	911.449,22	2.413.290,04
VII. Créances à un an au plus	335.475,38	166.975,41
A. Créances commerciales	575,27	844,11
B. Autres créances	334.900,11	166.131,30
VIII. Placement de trésorerie	500.000,00	0,00
IX. Valeurs disponibles	72.595,74	2.241.164,12
X. Comptes de régularisation	3.378,10	5.150,51
TOTAL DE L'ACTIF	7.693.082,21	6.207.773,79

PASSIF		
Capitaux propres	5.267.600,68	4.992.167,40
I. Apport	4.461.935,61	4.456.235,61
A. Disponible	4.443.335,61	4.437.635,61
B. Indisponible	18.600,00	18.600,00
II. Plus-values de réévaluation	25.808,70	25.808,70
III. Réserves	779.856,37	510.123,09
Dettes	2.425.481,53	1.215.606,39
VIII. Dettes à plus d'un an	1.998.064,30	993.027,31
A. Dettes financières	1.998.064,30	993.027,31
IX. Dettes à un an au plus	427.369,23	222.307,08
A. Dettes à plus d'un an échéant dans l'année	244.963,01	138.679,36
C. Dettes commerciales	26.990,84	5.756,11
1. Fournisseurs	26.990,84	5.756,11
E. Dettes fiscales, salariales et sociales	18.172,26	20.628,49
1. Impôts	0,00	5.215,84
2. Rémunérations et charges sociales	18.172,26	15.412,65
F. Autres dettes	137.243,12	57.243,12
X. Comptes de régularisation	48,00	272,00
TOTAL DU PASSIF	7.693.082,21	6.207.773,79

B. Compte de résultats

	31/12/2023	31/12/2022
COMPTE DE RESULTATS		
I. Ventes et prestations	331,08	39.846,65
D. Autre produits d'exploitation	331,08	39.846,65
II. Coût des ventes et des prestations	263.997,10	254.602,85
B. Services et bien divers	121.960,92	93.708,98
C. Rémunérations, charges sociales et pensions	138.431,45	155.909,88
D. Amortissements et réductions de valeur sur frais d'établissement, sur immobilisations incorporelles et corporelles	3.591,03	4.890,39
G. Autre charges d'exploitation	13,70	93,60
III. Bénéfice/Perte d'exploitation	-263.666,02	-214.756,20
IV. Produits financiers	596.839,24	537.918,97
A. Produits des immobilisations financières	596.839,24	537.918,97
V. Charges financières	6.216,22	106.125,59
A. Charges des dettes	6.205,92	10.047,22
C. Autres charges financières	10,30	233,25
D. Charges financières non récurrentes	0,00	95.845,12
VI. Bénéfice/perte de l'exercice avant impôts	326.957,00	217.037,18
VII. Impôts sur le résultat	0,00	20.545,34
A. Impôts	0,00	20.585,69
B. Régularisations d'impôts et reprises de provisions fiscales	0,00	-40,35
IX. BÉNÉFICE/PERTE DE L'EXERCICE	326.957,00	196.491,84
XI. Bénéfice (Perte) de l'exercice à affecter	326.957,00	196.491,84

C. Affectation et prélèvements

Affectations et prélèvements	0,00	0,00
A. Bénéfice (Perte) à affecter	326.957,00	196.491,84
1. Bénéfice (Perte) de l'exercice à affecter	326.957,00	196.491,84
C. Affectations aux capitaux propres	269.733,28	139.268,12
3. Aux autres réserves	269.733,28	139.268,12
6921000000 Dotations aux autres réserves	269.733,28	139.268,12
F. Bénéfice a distribuer	57.223,72	57.223,72
1. Rémunération de l'apport	57.223,72	57.223,72
6940000000 Rémunération de l'apport	57.223,72	57.223,72

II. LES COMMENTAIRES FINANCIERS

A. Commentaires de l'ACTIF

L'actif total est de 7.693.082,21€ contre 6.207.773,79€ en 2022. Les mutations principales se situent dans :

- La baisse de la trésorerie (1.668K€)
- l'amortissement sur les immobilisations corporelles (-3,6K€)
- la hausse des créances sur les institutions fédérales (précompte retenu à la source à récupérer) (+170K€)

i) ACTIFS IMMOBILISES

(1) Les immobilisations corporelles

En 2023, Trans&Wall a acquis un ordinateur portable pour un montant de 940,27€.

Conformément aux règles d'évaluation, ce type d'actif est amorti sur une période de trois ans. En 2023, l'amortissement s'élève à 3.591,03€ pour porter le total cumulé à 13.711,51€.

Le montant net repris pour les immobilisations corporelles est de 4.199,36€.

(2) Les immobilisations financières

Trans&Wall détient des participations dans les sociétés Ze-Mo, SOCOFE, PUBLI-T et EthiasCO pour une valeur comptable de 6.777.070,63€ ;

- a. Participation dans la société coopérative Ze-Mo, inscrite au registre des personnes morales sous le numéro 0844.379.951, chargée de la mise à disposition de bornes de chargement pour véhicules électriques et de services connexes.

➔ Cette participation était reprise dans les comptes 2022 de Trans&Wall pour une valeur nette de 50.562,08€

Trans&Wall détient :

- 4.970 actions classe « A »
- 0 actions classe « B »
- 28 actions classe « C »

Soit 77,29% des apports totaux de Ze-Mo.

Dans les comptes 2023 de Trans&Wall, aucune réduction de valeur complémentaire n'a été actée.

➔ réduction de valeur au 31/12/2023 : 243.307,68€

- **La valeur comptable de la participation dans Ze-Mo reprise dans les comptes 2023 de Trans&Wall est de 50.562,08€ soit une valeur inférieure à la quote-part des capitaux propres qui s'élève à 105.445,47€¹. A ce sujet, nous renvoyons à la section VII du présent rapport.**

¹ 136.428,35 * 77,29%

- b. Participation dans le capital de la société anonyme SOCOFE, inscrite au registre des personnes morales sous le numéro 0472.085.439, société holding qui détient majoritairement des participations dans des sociétés actives sur les marchés de la distribution d'électricité et du gaz.

Trans&Wall détient 6.500 actions SOCOFE, ce qui représente 1,11%² des actions émises par SOCOFE contre 1,17% au 31.12.2022. Cette différence est due à l'apport en SOCOFE des participations Publi-T et Publigaz détenues par l'IPFBW, FINIMO ainsi que la ville de Wavre.

- **La valeur reprise dans les comptes 2023 de Trans&Wall est de 2.611.861.14€ soit une valeur inférieure à la quote-part des capitaux propres qui s'élève à 6.493.898,48€.**

- c. Participation dans la société coopérative Publi-T, inscrite au registre des personnes morales sous le numéro 0475.048.986, société holding qui détient majoritairement des participations dans des sociétés actives dans le transport d'énergie électrique (45% d'ELIA).

Trans&Wall détient 4.261 actions Publi-T contre 2533 au 31 décembre 2022, ce qui représente 0,23%³ des actions émises par Publi-T.

Trans&Wall a eu l'opportunité d'acquérir en 2023 en deux phases l'ensemble des participations détenues jusqu'alors par l'A.I.E.S.H., soit 1.728 actions pour un montant total de 2.889.800,00€ en deux phases (750 + 978).

- **La valeur reprise dans les comptes 2023 de Trans&Wall est de 4.088.838,71€, soit une valeur supérieure à la quote-part des capitaux propres qui s'élève à 2.379.887,56€.**

- d. Participation dans la société coopérative EthiasCO, inscrite au registre des personnes morales sous le numéro 0402.370.054, société holding qui détient majoritairement des participations dans :

- o Ethias S.A. : assureur ;
- o Vlaamse Energie Holding : société active sur le marché de la distribution d'électricité et de gaz ;
- o SOCOFE : société active sur le marché de la distribution d'électricité et de gaz.

Trans&Wall détient 3 actions, ce qui représente 0,03% des actions émises par EthiasCO.

Les actions d'EthiasCO portent une valeur nominale de 8.602,90€.

- **La valeur reprise dans les comptes 2023 de Trans&Wall est de 25.808,70€ soit une valeur inférieure à la quote-part des capitaux propres qui s'élève à 56.435,62€.**

² 6.500 / 586.011 actions émises

³ 4.261 / 1.862.704 actions

ii) ACTIFS CIRCULANTS

Les actifs circulants de Trans&Wall sont essentiellement composés d'autres créances et des liquidités ;

I. Autres créances

Les autres créances ont essentiellement pour contrepartie :

- le SPF Finances (précompte retenu à la source et à récupérer sur les dividendes perçus de SOCOFE) pour 322.377,97€.
- l'ONSS suite au versement d'avances calculées sur base de deux travailleurs alors que depuis le 09.07.2023, il n'y a plus qu'un seul collaborateur.

II. Liquidités

Les valeurs disponibles en 2023 sont de 72.595,74€.

De plus, il est à préciser qu'un placement de trésorerie de 500.000€ a été réalisé en 2023 et que son terme arrivait le 10 janvier 2024.

La trésorerie propre de Trans&Wall s'établit donc à 44.754,74€.

B. Commentaire du PASSIF

Le total du Passif est 7.693.082,21€ en 2023 de contre 6.207.773,79€ en 2022.

Les mutations principales se situent dans :

- l'augmentation des apports (+5,7K€)
- le bénéfice non distribué 2023 (+269K€)
- la contraction d'un nouvel emprunt lié à l'acquisition des Actions Publi-T (+ 1.144K€)
- la baisse liée aux remboursements des crédits (transfert Long terme-Court terme) (-140K)
- la hausse des dettes bancaires (à court terme) (+106K€)
- la hausse des dettes fournisseurs (+21K€)
- la baisse des dettes « étatiques » (-2K€)
- la hausse des dettes diverses (dividendes et avance court-terme) (+80K)

(1) Les capitaux propres

Durant l'exercice 2023, des actions de catégorie A ont été émises pour un montant de 5.700,00€, en conséquence les apports disponibles et indisponibles sont passés de 4.456.235,61€ en 2022 à 4.461.935,61€ en 2023.

Les réserves disponibles 2022 sont de 510.123,09€ et nous proposons à l'assemblée générale d'affecter le bénéfice de l'exercice 2023 non distribué : 269.733,28€ à cette réserve pour les porter à 779.856,37€.

(2) Les dettes à plus d'un an

Il s'agit de dettes bancaires liées à la contraction d'emprunts dans le but d'acquérir des actions Publi-T et SOCOFE en 2020 et en 2023. Le montant s'élève en 2023 à 1.998.064,030€ contre 993.027,31€ en 2022. Cette augmentation est due à la contraction d'un emprunt dans le cadre de l'acquisition des participations Publi-T diminué du transfert court-terme des échéances des deux précédents crédits.

(3) Les dettes à un an au plus

Il s'agit des échéances qui seront remboursées en 2024 à la suite de la contraction d'emprunts dans le but d'acquérir des actions Publi-T et SOCOFE en 2020 et 2023. Le montant passe de 138.679,36€ en 2022 à 244.963,01€ en 2023.

(4) Les dettes fournisseurs

Il s'agit des factures pour des charges relatives à 2023 qui n'avaient pas été honorées au 31 décembre 2023.

(5) Les dettes fiscales, salariales et sociales

Il s'agit de la provision pour le pécule de vacances proméritée en 2023 par le collaborateur présent sur le payroll au 31 décembre 2023 ainsi que du solde du salaire de décembre 2023.

(6) Les autres dettes

Il s'agit du dividende que le conseil d'administration propose de verser aux actionnaires ainsi que d'un prêt entre entreprises d'un montant de 80.000,00€ qui a été soldé depuis lors.

C. Commentaire du COMPTE DE RESULTATS

i) Les produits

Les produits financiers proviennent des immobilisations financières et s'élèvent à 569.839,24€.

Les produits financiers sont composés des dividendes perçus de SOCOFE, Publi-T et EthiasCo, de placements de trésorerie et se détaillent comme suit :

SOCOFE (solde du dividende 2022) : 188.500,00€

SOCOFE (acompte sur le dividende 2023) : 292.500,00€

Publi-T : 81.709,29€

EthiasCo : 546,00€

Intérêts sur placements financiers : 33.583,95€

Il n'y a pas de chiffres d'affaires, de production immobilisée ni de produits non récurrents.

ii) Les charges

Le coût des ventes et prestations représente 263.997,10€ et se compose essentiellement de :

- Les services et biens divers : 121.960,92€
- Les rémunérations, charges sociales et pensions : 138.431,45€

D. Le résultat et son affectation

Pour l'exercice 2023, le bénéfice à affecter s'élève à 326.957,00€.

Considérant l'article 46 des statuts, l'organe d'administration propose à l'assemblée générale d'affecter le bénéfice selon la répartition suivante :

- 57.223,72€ à distribuer aux actionnaires « B ».
- 269.733,28€ à la réserve disponible « B ».

Le bilan, le compte de résultats, le bilan social ainsi que les annexes aux comptes annuels seront déposés à la Banque Nationale de Belgique après arrêt par le conseil d'administration et approbation lors de l'assemblée générale du 11 juin 2024.

III. LES REGLES D'EVALUATIONS

Les règles d'évaluation ont été revues et approuvées le 20 avril 2021 par le Conseil d'administration.

Principes généraux

Les comptes annuels doivent répondre aux critères de prudence, sincérité et de bonne foi. Ils doivent correspondre à une image fidèle de la réalité.

Il doit être tenu compte de l'ensemble des risques prévisibles, des éventuelles pertes, des dépréciations qui ont pris naissance au cours de l'exercice auquel les comptes annuels se rapportent.

Il doit être tenu compte des charges et produits afférents à l'exercice ou à des exercices antérieurs, sans considération de la date de mise en paiement ou d'encaissement de ces charges et produits sauf si l'encaissement effectif de ces produits est incertain.

Les éléments de l'actif sont évalués à leur valeur d'acquisition, prix d'acquisition ou prix de revient et sont portés au bilan pour cette même valeur, déduction faite des essentiels amortissements et réductions de valeur y afférents. Le prix d'acquisition comprend, outre le prix d'achat, les frais éventuels accessoires.

Les immobilisations qui se déprécient avec le temps font l'objet d'un amortissement annuel et linéaire, calculé sur la durée de vie probable du bien. Les amortissements et réductions de valeur doivent être comptabilisés systématiquement et ne peuvent pas dépendre du résultat de l'exercice.

Les règles d'évaluation font l'objet d'une application constante dans le temps. Toutefois, elles peuvent être adaptées au cas où, à la suite d'une modification importante des activités de l'entreprise, de la structure de son patrimoine ou des circonstances externes, les règles d'évaluation antérieurement suivies ne permettent pas de donner une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la société.

A) Actif du bilan

1. Immobilisations corporelles

L'amortissement de l'année est calculé comme suit :

- Si l'investissement est réalisé au cours de l'année, l'amortissement a lieu à partir du 1er jour qui suit la date d'acquisition ou la mise en service ;
- Si l'investissement est réalisé antérieurement à l'exercice, l'amortissement est comptabilisé pour sa totalité.

Les taux d'amortissement pratiqués sont les suivants :

- Matériel Informatique : 33,33% (pour tout investissement unitaire supérieur à 1.000€) ;
- Mobilier de Bureau : 20,00% ;
- Matériel Roulant : 20,00% ;

2. Immobilisations financières

A l'actif, les participations enregistrées lors de la constitution de la société le sont en continuité comptable à la valeur pour lesquelles elles étaient enregistrées dans les comptes de la SC AIEG avant scission partielle.

Les nouvelles participations enregistrées au cours de l'exercice sont enregistrées au prix d'achat.

Elles sont reprises à leur valeur d'acquisition, diminuée de la partie éventuelle non appelée du capital. En cas de perte de valeur durable, les participations financières font l'objet de réductions de valeurs proportionnelles à la valeur comptable des parts détenues. Inversement, les réductions de valeur sont reprises en cas d'amélioration durable de la situation financière de la participation.

3. Créances

Sont classés sous cette rubrique, outre les créances dont le titre juridique est né, les produits à recevoir, nés au cours de l'exercice qui n'ont pas donné naissance à un titre juridique de créance mais dont le montant est déterminé ou susceptible d'être déterminé avec précision. Les créances sont portées au bilan à leur valeur nominale.

Elles font l'objet de réductions de valeur si leur remboursement à l'échéance est en tout ou en partie incertain ou compromis.

4. Placements de trésorerie et valeurs disponibles

Les placements de trésorerie et les valeurs disponibles sont inscrits à leur valeur nominale.

5. Comptes de régularisation d'actif

Les comptes de régularisation sont inscrits à leur valeur nominale.

B) Passif du bilan

1. Apports disponibles et indisponibles

Les apports disponibles et indisponibles sont évalués à la valeur d'apport.

2. Dettes à plus d'un an et à un an au plus

Les dettes sont enregistrées à leur valeur nominale tout en respectant les classifications du plan comptable.

Le transfert annuel du long terme vers le court terme se fait sur base des tableaux de remboursement fournis par les différentes contreparties.

3. Comptes de régularisation

Les comptes de régularisation sont inscrits à leur valeur nominale.

IV. LES MARCHES PUBLICS

Type de marché	Nom du marché	Procédure	Publicité	Date attribution	Montant total du marché HTVA	Adjudicataires
Marché de services	Exécution des procédures de contrôle de la comptabilité et des comptes annuels de la société Trans&Wall sc pour les exercices 2023-2024-2025	PNSPP	-	18/04/2023	4.850,00 € / an pour une durée de 3 ans	DGST, Rue de Limoy 156 5101 LOYERS

Légende

PNSPP = Procédure négociée sans publication préalable

V. LE PERSONNEL

Au 08.07.2023, l'intercommunale a vu le départ d'un agent administratif.

Au 31 décembre 2023, l'intercommunale comptait 1 équivalent temps plein sous contrat à durée indéterminée.

VI. RISQUES ET INCERTITUDES

Il n'y a aucun litige en cours.

L'année 2023 a vu une amélioration dans le secteur énergétique par rapport à la crise énergétique connue en 2022 et est considérée comme une bonne année en termes de production éolienne.

Aucune garantie n'a été donnée tant par PUBLI-T que par SOCOFE pour l'avenir des dividendes, mais ces derniers devraient être au moins équivalents l'année prochaine.

Malgré les décisions gouvernementales liées à l'électro-mobilité, la concurrence devenant très importante (notamment au travers des groupes pétroliers) Ze-Mo clôturera⁴ son exercice (01.01.2023-31.12.2023) avec une perte estimée à 29.000€.

VII. EVENEMENTS IMPORTANTS SURVENUS APRES LA CLÔTURE DE L'EXERCICE

Ze-Mo

Vu l'importante concurrence dans le secteur de l'électro-mobilité, le 28 février 2022, le conseil d'administration de la société Ze-Mo a constaté que la société ne disposait pas des moyens humains et financiers nécessaires afin de pouvoir émerger face à ladite concurrence.

L'organe d'administration de Ze-Mo a décidé de convoquer une assemblée générale extraordinaire dont l'objet était la poursuite ou la cessation des activités de la société Ze-Mo.

Tenant compte de la décision du Conseil d'administration de Trans&Wall du 15 mars 2022 relative à l'approbation de la cession de sa participation dans la société Ze-Mo ou, à défaut de repreneur, de liquider la société de la manière la plus adaptée.

Considérant la décision de l'assemblée générale extraordinaire de la société Ze-Mo qui s'est tenue le 29 mars 2022 approuvant la proposition de son Conseil d'administration du 28 février 2022 relative à la continuité des activités dans le but d'une cession à un ou plusieurs acquéreurs.

Un projet de cession de la branche d'activités « bornes de recharge pour véhicules électriques » ayant fait l'objet de mesures de mise en concurrence préalables a été approuvé et déposé.

Au moment de l'établissement du présent rapport, la branche d'activité n'a toujours pas été cédée. La date de l'acte relatif à la cession de la branche d'activités a été fixée le 30 avril 2024.

⁴ A la date de rédaction du présent rapport, les comptes annuels de Ze-Mo ne sont pas arrêtés par l'organe d'administration.

Après cette étape, il pourra être procédé à liquidation de la société Ze-Mo.

Cession de la branche d'activités de Ze-Mo

Le produit de la cession de la branche d'activité est de 76.350€. Au vu de l'actionnariat détenu par Trans&Wall (77,29%), il reviendrait à Trans&Wall une somme estimée à 50.000,00€. Ceci justifie l'absence de réduction de valeur complémentaire.

Conversion des participations Publi-T en participations SOCOFE

Pour rappel, la SOCOFE a proposé à Trans&Wall de réaliser un apport en nature de ses participations Publi-T en échange de participations SOCOFE. Ce point devra être débattu et des valeurs de conversion devront être approuvées par l'organe d'administration.

VIII. INDICATION SUR LES CIRCONSTANCES SUSCEPTIBLES D'INFLUENCER LE DEVELOPPEMENT DE LA SOCIETE

Voir ci-avant.

IX. SUCCURSALES

La société n'a pas de succursale.

X. JUSTIFICATION DES REGLES COMPTABLES DE CONTINUITE

Non applicable.

XI. INSTRUMENTS FINANCIERS

Trans&Wall n'utilise pas de produits financiers dérivés. La trésorerie est placée dans des produits à capital garanti à court terme et sans risque de liquidité et auprès d'une contrepartie de taille systémique.

XII. LA LISTE DES PARTICIPANTS AUX FORMATIONS ANNUELLES

Liste des participants à la formation annuelle

En vertu de l'article L1532-1bis du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, ci-dessous la liste des présences de la séance formative du Conseil d'administration du 26 septembre 2023 ayant pour objet « Présentation de la plateforme IMIO » :

Groupe Communes	
Prénom	Nom
Michel	Casterman
Renaud	Deguelde
Véronique	Delvaux
Benjamin	Donnay
Nicolas	Dumont
Claude	Eerdeken
Natacha	François
Christine	Halut
Jean-Pol	Lejeune
Valérie	Lescrenier
Nicolas	Triolet

XIII. LA STRUCTURE DE L'ORGANISATION

A. La Structure

Depuis le 01.10.2020, conformément aux articles 30§3 et 38 des statuts, la gestion journalière est effectuée par le Directeur général.

A la suite de l'entrée de nouvelles communes/villes dans l'actionnariat de Trans&Wall à travers l'émission d'actions de catégorie A, l'augmentation du nombre d'administrateurs a été approuvée par l'Assemblée générale du 15 décembre 2020. Le 04 mars 2021, le Conseil d'Administration a approuvé la cooptation de 4 nouveaux administrateurs. L'Assemblée générale du 15 juin 2021 a ratifié la décision prise par le Conseil d'Administration du 04 mars 2021.

Le Conseil d'Administration est composé d'un Président et de dix membres. Conformément à l'article 30 des statuts, le Conseil d'Administration dispose des pouvoirs qui lui sont transmis par l'Assemblée Générale à l'exception de ce qui est expressément réservé par la loi à l'Assemblée Générale.

Deux administrateurs ont démissionné en cours d'année et ont été remplacés en cours d'année. La cooptation des deux nouveaux administrateurs a eu lieu respectivement les 20 septembre et 19 octobre 2022. La décision a été ratifiée par l'Assemblée générale du 14 décembre 2022.

A la suite de l'entrée de la Ville Marche-en-Famenne dans l'actionnariat de Trans&Wall, et un poste d'administrateur au sein du Conseil d'administration étant toujours disponible, il a été proposé à la Ville de Marche-en-Famenne de désigner un Administrateur.

L'administrateur désigné a été coopté en date du 14 décembre 2022.

Conformément au décret du 29 mars 2018 modifiant le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et à l'article 39 des statuts, un Comité d'audit a été constitué. A la suite de l'augmentation du nombre d'administrateurs au Conseil d'Administration, il a été modifié. Il compte désormais deux membres à son actif.

Le Comité de rémunérations est composé de quatre membres, ces mandats sont exercés à titre gratuit.

Conformément à l'article 40 des statuts, il émet des recommandations à l'assemblée générale pour chaque décision relative aux jetons de présence, aux éventuelles indemnités de fonction et à tout autre avantage pécuniaire ou non, directement ou indirectement accordés aux membres des organes d'administration de la société.

Il fixe également les rémunérations et tout autre éventuel avantage, pécuniaire ou non, liés directement ou indirectement aux fonctions de direction.

B. Composition des instances

Période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023

<u>Conseil d'administration</u>	
Fonction	Nom et Prénom
Président	Eerdekens Claude
Administrateurs	Casterman Michel
	Delvaux Véronique
	Donnay Benjamin
	Dumont Nicolas
	François Natacha
	Halut Christine
	Lejeune Jean-Pol
	Lescrenier Valérie
	Triolet Nicolas
	Van Rompu Anne
Observateur	Degueldre Renaud

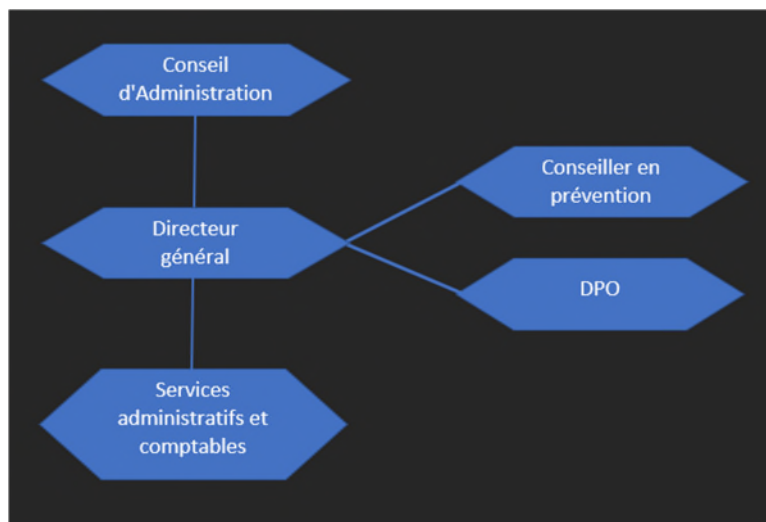
<u>Comité d'audit</u>	
Fonction	Nom et Prénom
Membres	Casterman Michel
	Triolet Nicolas (Président)

<u>Comité de rémunération</u>	
Fonction	Nom et Prénom
Membres	Casterman Michel
	Delvaux Véronique
	François Natacha
	Triolet Nicolas (Président)

C. Réunion des instances

- Assemblée générale :
 - o Le 13 juin 2023 ;
 - o Le 19 décembre 2023.
- Conseil d'administration :
 - o Le 21 février 2023 ;
 - o Le 30 mars 2023 ;
 - o Le 18 avril 2023 ;
 - o Le 13 juin 2023 ;
 - o Le 26 septembre 2023 ;
 - o Le 24 octobre 2023 ;
 - o Le 16 novembre 2023 ;
 - o Le 19 décembre 2023.
- Comité d'audit :
 - o Le 11 avril 2023
- Comité de rémunération :
 - o Le 4 avril 2023

XIV. ORGANIGRAMME FONCTIONNEL



XV. LES LIGNES DE DEVELOPPEMENT

A la suite de la modification des statuts approuvés par l'Assemblée Générale le 30.04.2020 et au vu de la volonté du Conseil d'Administration de devenir un acteur public dans la production et le stockage d'électricité liées aux énergies renouvelables, la politique poursuivie par Trans&Wall s'articule autour de plusieurs axes, à savoir :

- Production d'énergie renouvelable à partir de l'éolien et du solaire

Depuis la création de Trans&Wall, plusieurs entités ont adhéré au projet et ont souscrit des actions de classe A afin de pouvoir intégrer le « capital » de Trans&Wall. En 2023, ce fut le cas du Bureau Economique de la Province de Namur.

Concernant l'éolien, une convention d'actionnariat a été signée avec le groupe ENGIE afin de développer des projets sur le territoire wallon.

Un projet de deux éoliennes à Fernelmont a été approuvé par le Ministre et est en phase de finalisation de projet. La construction devrait débuter dans le deuxième semestre 2024. Ce projet a pris du retard au vu de plusieurs facteurs notamment, l'indexation des prix des matériaux ainsi que des salaires et la hausse des taux d'intérêts.

Un autre projet de deux éoliennes à Andenne a été également approuvé par le Ministre mais un recours a été introduit au Conseil d'état par des riverains. A la suite de ce recours, un nouveau permis a été déposé et suit le processus d'approbation par les différentes instances.

Dans le cadre de ces deux projets, Trans&Wall n'exclut pas de s'associer à diverses entités publiques dans le cadre de la prise de participations dans la future structure qui serait créée.

Concernant le solaire, des contacts ont été pris par des partenaires et des collaborations sont actuellement à l'étude.

XVI. PLAN FINANCIER PLURIANNUEL

Début exercice comptable :	Année 2023	Année 2024	Année 2025	Année 2026
Trésorerie disponible (début du mois)	2.241.164,12	174.272,30	214.855,40	213.542,23
Encaissements				
Refacturation de frais	0,00	0,00	0,00	0,00
Récupération TVA	0,00	0,00	0,00	0,00
Autres	0,00	0,00	0,00	0,00
Dividendes SOCOFE (et précompte)	481.000,00	481.000,00	607.694,49	656.380,00
Dividendes Publi-T	90.709,29	120.086,06	34.545,30	0,00
Dividendes EthiasCo	546,00	546,00	546,00	546,00
Placement de trésorerie - intérêts	23.447,52	10.250,00	0,00	0,00
Total	595.702,81	611.882,06	642.785,79	656.926,00
Encaissements (hors compte de résultats)				
Apports (Action classe A)	5.700,00	0,00	0,00	0,00
Prêt/Autres/ apports de trésorerie	1.250.000,00	0,00	0,00	0,00
Placement de trésorerie - #1	1.500.000,00	0,00	0,00	0,00
Placement de trésorerie - #2	0,00	500.000,00	0,00	0,00
Total	2.755.700,00	500.000,00	0,00	0,00
Total de trésorerie disponible (avant décaissement)	5.592.566,93	1.286.154,36	857.641,19	870.468,23
Décaissements				
Location bureaux	8.100,00	8.100,00	8.100,00	8.100,00
Frais informatiques	17.581,06	9.600,00	9.900,00	10.200,00
Frais GSM (abonnements + matériel)	1.765,47	1.920,00	1.920,00	1.920,00
Frais juridiques (Notaire, avocats, moniteurs, ...)	693,50	1.000,00	1.200,00	1.200,00
Frais de prestations (Réviseurs, comptabilité,)	27.442,15	48.000,00	48.000,00	48.000,00
Assurance	577,66	2.400,00	2.400,00	2.400,00
Frais divers	5.378,30	4.200,00	4.200,00	4.200,00
Frais administrateurs	32.522,27	35.000,00	35.000,00	35.000,00
Frais de personnel	129.892,44	124.000,00	131.500,00	132.000,00
Taxes (tva)	5.215,84	0,00	0,00	0,00
Intérêts - crédits PUBLI-T / SOCOFE	3.156,10	5.000,00	5.000,00	5.000,00
Intérêts - crédit AIESH	0,00	46.437,50	42.518,27	38.453,44
Intérêts - crédit AIESH / 2	0,00	0,00	0,00	0,00
Total	232.324,79	285.657,50	289.738,27	286.473,44
Décaissements (hors compte de résultats)				
Prise de participation - PUBLI-T	2.989.800,00	0,00	0,00	0,00
Remboursement du capital d'un prêt / avance - crédit "AIESH"	0,00	105.497,46	109.416,69	113.481,52
Remboursement du capital d'un prêt / avance - crédit "AIESH" / 2	0,00	0,00	0,00	0,00
Prise de participation - ENGIE	0,00	435.200,00	0,00	0,00
Remboursement du capital d'un prêt / avance - crédits PUBLI-T/SOCOFE	138.946,12	140.000,00	140.000,00	140.000,00
Dividendes à verser aux actionnaires	57.223,72	104.944,00	104.944,00	104.944,00
Placement de trésorerie 1	1.500.000,00	0,00	0,00	0,00
Placement de trésorerie 2	500.000,00	0,00	0,00	0,00
Total	5.185.969,84	785.641,46	354.360,69	358.425,52
Total des décaissements	5.418.294,63	1.071.298,96	644.098,96	644.898,96
Position de trésorerie (fin de mois)	174.272,30	214.855,40	213.542,23	225.569,27

XVII. EXTRAIT DU RAPPORT DE REMUNERATION

Pour répondre aux exigences de l'art. L 1523-17 § 2 al. 3 CDLD, le Comité de Rémunération a établi et approuvé, dans les termes suivants, son rapport annuel 2023.

Le présent rapport ne reprend aucune donnée individuelle afin de préserver le droit à la vie privée des personnes concernées, conformément aux prescriptions impératives du RGPD, de la loi du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel et aux articles 8 de la Convention des Droits de l'Homme et 22 de la Constitution Belge.

Conformément aux dispositions de l'article 33 des statuts de Trans&Wall, l'Assemblée Générale fixe le montant de l'indemnité de fonction attribuée au Président et au Vice-Président et des jetons de présence à verser aux Administrateurs, conformément aux articles L1532-4 et 1532-5 du Code, et ce, sur les recommandations du Comité de Rémunération.

Les montants des indemnités de fonction attribuées et des jetons de présence revenant aux Administrateurs ont été arrêtés par l'Assemblée Générale en date du 30 avril 2020.

Il est rappelé que le nombre de réunions rémunérées par un jeton est plafonné à 12 réunions par an pour le conseil d'administration, 18 pour le bureau exécutif et 3 pour le comité d'audit.

En ce qui concerne les mandats des membres du comité de rémunération (article 40 des statuts) et des délégués à l'Assemblée Générale, ils sont exercés à titre gratuit.

Le rapport écrit du Comité de Rémunération est annexé au présent rapport.

XVIII. JUSTIFICATION DE L'INDEPENDANCE ET DE LA COMPETENCE DES MEMBRES DU COMITE D'AUDIT DE TRANS&WALL

Conformément à l'article 39 des statuts de la société, un comité d'audit a été mis en place et ne peut excéder vingt-cinq pour cent (25%) du nombre de membre du conseil d'administration. Sa composition a été modifiée à la suite de l'augmentation du nombre d'administrateurs au conseil d'administration (voir ci-dessus).

Le comité d'audit est composé de deux personnes.

Il s'agit de :

- Monsieur Nicolas TRIOLET. Il dispose d'une formation d'ingénieur agronome. Il est Directeur processus « Ressources en Eau & Environnement » au sein de la SPGE.
- Monsieur Michel CASTERMAN. Il dispose d'une formation de professeur. Il est Bourgmestre de la Commune de Rumes depuis le 04.12.2006.

Andenne, le 16 avril 2024
Pour le Conseil d'administration,


Claude EERDEKENS,
Président du conseil d'administration

XIX. ANNEXES AU RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION



RAPPORT DE RÉMUNÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION



EXERCICE 2023

Informations générales relatives à l'institution

Numéro d'identification (BCE)	0739.943.615
Type d'institution	Intercommunale
Nom de l'institution	Trans&Wall
Période de reporting	2023

	Nombre de réunions
Assemblée générale	2
Conseil d'administration	8
Bureau exécutif	Néant
Comité de rémunération	1
Comité d'Audit ³	1
Comité de secteur #1 ⁴	Néant
Nombre de réunions du Comité de secteur #...	Néant

³ Indiquer néant s'il n'existe pas de comité d'audit

⁴ Indiquer néant s'il n'existe pas de comité de secteur

Membres du Conseil d'administration

Fonction ⁵	Nom et Prénom	Rémunération annuelle brute ⁷	Frais déplacements	Détail de la rémunération et des avantages ⁸	Justification de la rémunération si autre qu'un jeton	Pourcentage de participation aux réunions	Liste des mandats dérivés liés à la fonction et rémunération éventuelle
Président	Eerdekens Claude	17.168,12 €	0 €	17.168,12 € brut annuel	La fonction de Président implique la préparation de toutes les séances des organes de directions, une fonction de représentation ainsi que la capacité de signer des contrats et des actes engageants l'intercommunale. Ces différents éléments supposent de dégager un temps nettement plus conséquent qu'un administrateur, ce qui justifie l'indemnité fixe.	100%	ZE-M0: Conseil d'administration Mandat non rémunéré
Administrateurs	Casterman Michel	1.249,39 €	710 €	Jeton de présence	-	63%	
	Delvaux Véronique	1.999,02 €	168,49 €	Jeton de présence	-	100%	
	Donnay Benjamin	1.749,15 €	205,64 €	Jeton de présence	-	88%	
	Dumont Nicolas	999,51 €	150,21 €	Jeton de présence	-	50%	
	François Natacha	1.999,02 €	39,08 €	Jeton de présence	-	100%	
	Halut Christine	499,76 €	43,71 €	Jeton de présence	-	25%	
	Lejeune Jean-Pol	1.999,02 €	336,94 €	Jeton de présence	-	100%	
	Lescrenier Valérie	1.249,39 €	188,67 €	Jeton de présence	-	63%	
	Triplet Nicolas	1.249,39 €	41,59 €	Jeton de présence	-	63%	ZE-M0: Conseil d'administration Mandat non rémunéré
	Van Rompu Anne	1.249,38 €	184,26 €	Jeton de présence	-	63%	
Total général	-	14.243,03 €	2.068,59 €	-	-	-	-

⁵ Indiquer la fonction la plus élevée de l'administrateur, celles-ci étant : président, vice-président, administrateur chargé de fonctions spécifiques (membre du bureau exécutif, du comité d'audit ou d'un comité de secteur) ou administrateur.

⁷ La rémunération comprend les avantages en nature. La rémunération comprend, le cas échéant, le montant total des jetons de présence perçus. Les rémunérations sont limitées aux plafonds applicables en matière de rétribution et d'avantages en nature dans le cadre de l'exercice des mandats dérivés, conformément à l'article L5311-1, § 1 du Code.

⁸ Détailler les différentes composantes de la rémunération brute annuelle et des avantages (indemnité annuelle ou montant de jetons de présence par fonction, autres avantages éventuels). L'avantage en nature est défini comme tout avantage généralement quelconque qui ne se traduit pas par le versement d'une somme et qui est consenti en contrepartie de l'exercice du mandat. Le montant des avantages en nature dont bénéficient les titulaires d'un mandat dérivé est calculé sur base des règles appliquées par l'administration fiscale en matière d'impôts sur les revenus (article L5311-2, § 1^{er}).

NB : Annexer obligatoirement un relevé nominatif des membres de chaque organe de gestion et le taux de présence de chacun d'eux, par organe, sur la période de reporting.

Conseil d'administration	21/02	30/03	18/04	13/06	26/09	24/10	28/11	19/12
Président : EERDEKENS Claude	V	V	V	V	V	V	V	V
CASTERMAN Michel	V + €	E	V + €	V + €	V + €	E	E	V + €
DELVAUX Véronique	V + €	V + €	V + €	V + €	V + €	V + €	V - €	V + €
DONNAY Benjamin	E	V + €	V + €	V + €	V + €	V + €	V - €	V + €
DUMONT Nicolas	E	V + €	V + €	V + €	V + €	E	E	E
FRANCOIS Natacha	V + €	V + €	V + €	V + €	V + €	V + €	V - €	V + €
HALUT Christine	V + €	E	E	E	V + €	E	E	E
LEJEUNE Jean-Pol	V + €	V + €	V + €	V + €	V + €	V + €	V + €	V + €
LESCREN ER Valérie	E	V + €	E	V + €	V + €	V + €	E	V + €
TRIOLET Nicolas	V + €	E	V + €	V + €	V + €	E	E	V + €
VAN ROMPU Anne	V + €	V + €	V + €	V + €	E	E	E	V + €

Pourcentage de participation aux réunions - nombre de présences	Présences	Réunions	%
100% - 8/8	8	8	100%
63% - 5/8	5	8	63%
100% - 8/8	8	8	100%
88% - 7/8	7	8	88%
50% - 4/8	4	8	50%
100% - 8/8	8	8	100%
25% - 2/8	2	8	25%
100% - 8/8	8	8	100%
63% - 5/8	5	8	63%
63% - 5/8	5	8	63%
63% - 5/8	5	8	63%

Présent:	V
Présent: et paiement d'un jeton	V + €
Excusé	E

Annexe n°2 : Fiche récapitulative des montants versés au Président ainsi que leur justification pour chaque mois

Président		
Mois	Montant de rémunération versé	Justification
Janvier	1.428,296 €	100 %
Février	1.428,296 €	100 %
Mars	1.428,296 €	100 %
Avril	1.428,296 €	100 %
Mai	1.428,296 €	100 %
Juin	1.428,296 €	100 %
Juillet	1.428,296 €	100 %
Août	1.428,296 €	100 %
Septembre	1.428,296 €	100 %
Octobre	1.428,296 €	100 %
Novembre	1.428,296 €	100 %
Décembre	1.456,86 €	100 %

Titulaires de fonction de direction

Fonction ⁹	Nom et Prénom	Rémunération annuelle brute ¹¹	Détail de la rémunération annuelle brute ¹²		Liste des mandats dérivés liés à la fonction et rémunération éventuelle
Fonctionnaire dirigeant local	Pirard Kévin	86.971,09 €	84.540,44 €	Rémunération brute annuelle	ZE-MO : Conseil d'administration Mandat non rémunéré
			180 €	Avantages de toute nature	
			11.072,95 €	ONSS Individuel	
			73.647,49 €	Rémunération imposable	
			2.250,65 €	Frais de déplacements domicile - lieu de travail et assurance hospitalisation	
			-	Assurance groupe de type contribution définie pour les membres de la fonction Dirigeante actuels et futurs	

Plan de pension complémentaire du fonctionnaire dirigeant local (Biffer la mention inutile)

- Le titulaire de la fonction dirigeante locale est-il couvert par une assurance groupe ? **Oui, Assurance prévue dans les barèmes du personnel mais pas encore souscrite**
- Si oui, s'agit-il d'un plan de pension à contribution définie conformément à l'annexe 4 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ? **Oui**
- Le pourcentage et les conditions de l'assurance groupe sont-ils identiquement applicables à l'ensemble du personnel contractuel conformément à l'annexe 4 c Code de la démocratie locale et de la décentralisation ? **Non**
- Montant dont a bénéficié sur l'année le titulaire de la fonction dirigeante locale dans le cadre de l'assurance groupe ? **0 €**

⁹ Indiquer la fonction occupée au sein de la structure, étant entendu que n'est visé que l'équipe de direction de cette dernière.

¹¹ Indiquer la rémunération totale annuelle brute indexée, comprenant toutes sommes en espèces et tous avantages évaluable en argent.

¹² Détailler les différentes composantes de la rémunération brute annuelle (sommes en espèces, autres avantages éventuels conformément aux règles reprises à l'annexe 4 au présent Code).

Commentaires éventuels

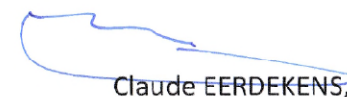
Conformément à l'article L 6411-1 §6 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, le Registre institutionnel a été mis à jour et ce pour l'année 2023. Celui-ci sera mis à jour de manière continue.

1. Liste des mandats détenus par Trans&Wall durant l'année 2023 :

ZE-MO

Nom	Fonction	AG	Autres Organes	Rémunéré
Eerdekens Claude	Président de Trans&Wall	Non	Conseil d'administration	Non
Triolet Nicolas	Administrateur de Trans&Wall – Président de ZE-MOI	Non	Conseil d'administration	Non
Pirard Kévin	Directeur Général de Trans&Wall	Non	Conseil d'administration	Non

Pour le Conseil d'administration,



Claude EERDEKENS,
Président du conseil d'administration



RAPPORT DU RÉVISEUR



EXERCICE 2023

**RAPPORT DU COMMISSAIRE A L'ASSEMBLEE GENERALE DES MEMBRES DE
LA SOCIETE COOPERATIVE TRANS&WALL SUR LES COMPTES ANNUELS
POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2023**

RUE MALEVÉ 5 À 5300 ANDENNE
RPM LIÈGE (NAMUR) – BE 0739.943.615

Dans le cadre du contrôle légal des comptes annuels de la société Trans&Wall, nous vous présentons notre rapport du commissaire. Celui-ci inclut notre rapport sur les comptes annuels ainsi que les autres obligations légales et réglementaires. Le tout constitue un ensemble et est inséparable.

Nous avons été nommés en tant que commissaire par l'assemblée générale des membres du 29 septembre 2023, conformément à la proposition de l'organe d'administration. Notre mandat de commissaire vient à échéance à la date de l'assemblée générale des membres délibérant sur les comptes annuels clôturés au 31 décembre 2023. Nous avons exercé le contrôle légal des comptes annuels de la société durant 4 exercices consécutifs. L'actuel représentant du cabinet exerce depuis 3 exercices consécutifs.

Rapport sur les comptes annuels

Opinion sans réserve

Nous avons procédé au contrôle légal des comptes annuels de la société, comprenant le bilan au 31 décembre 2023 ainsi que le compte de résultats pour l'exercice clos à cette date et l'annexe, dont le total du bilan s'élève à 7.693.082 EUR et dont le compte de résultats se solde par un résultat positif de l'exercice de 326.957 EUR.

À notre avis, ces comptes annuels donnent une image fidèle du patrimoine et de la situation financière de la société au 31 décembre 2023, ainsi que de ses résultats pour l'exercice clos à cette date, conformément au référentiel comptable applicable en Belgique.

Fondement de l'opinion sans réserve

Nous avons effectué notre audit selon les Normes internationales d'audit (ISA) telles qu'applicables en Belgique. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités du commissaire relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport. Nous nous sommes conformés à toutes les exigences déontologiques qui s'appliquent à l'audit des comptes annuels en Belgique, en ce compris celles concernant l'indépendance.

Nous avons obtenu de l'organe d'administration et des préposés de la société, les explications et informations requises pour notre audit.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Responsabilités de l'organe d'administration relatives à l'établissement des comptes annuels

L'organe d'administration est responsable de l'établissement des comptes annuels donnant une image fidèle conformément au référentiel comptable applicable en Belgique, ainsi que du contrôle interne qu'il estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à l'organe d'administration d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de fournir, le cas échéant, des informations relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si l'organe d'administration a l'intention de mettre la société en liquidation ou de cesser ses activités ou s'il ne peut envisager une autre solution alternative réaliste.

Responsabilités du commissaire relatives à l'audit des comptes annuels

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et d'émettre un rapport du commissaire contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes ISA permettra de toujours détecter toute anomalie significative existante. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes annuels prennent en se fondant sur ceux-ci.

Lors de l'exécution de notre contrôle, nous respectons le cadre légal, réglementaire et normatif qui s'applique à l'audit des comptes annuels en Belgique. L'étendue du contrôle légal des comptes ne comprend pas d'assurance quant à la viabilité future de la société ni quant à l'efficacité ou l'efficacités avec laquelle l'organe d'administration a mené ou mènera les affaires de la société. Nos responsabilités relatives à l'application par l'organe d'administration du principe comptable de continuité d'exploitation sont décrites ci-après.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes ISA et tout au long de celui-ci, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique.

En outre:

- nous identifions et évaluons les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définissons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et recueillons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- nous prenons connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, mais non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la société;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par l'organe d'administration, de même que des informations les concernant fournies par ce dernier ;
- nous concluons quant au caractère approprié de l'application par l'organe d'administration du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants recueillis, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport du commissaire sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants recueillis jusqu'à la date de notre rapport du commissaire. Cependant, des situations ou événements futurs pourraient conduire la société à cesser son exploitation ;
- nous apprécions la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des comptes annuels et évaluons si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents d'une manière telle qu'ils en donnent une image fidèle.

Nous communiquons à l'organe d'administration notamment l'étendue des travaux d'audit et le calendrier de réalisation prévus, ainsi que les constatations importantes relevées lors de notre audit, y compris toute faiblesse significative dans le contrôle interne.

Autres obligations légales et réglementaires

Responsabilités de l'organe d'administration

L'organe d'administration est responsable de la préparation et du contenu du rapport de gestion du respect des dispositions légales et réglementaires applicables à la tenue de la comptabilité, ainsi que du Code des sociétés et des associations, et des statuts de la société.

Responsabilités du commissaire

Dans le cadre de notre mandat et conformément à la norme belge complémentaire (version révisée 2020) aux normes internationales d'audit (ISA) applicables en Belgique, notre responsabilité est de vérifier, dans leurs aspects significatifs, le rapport de gestion et le respect de certaines dispositions du Code des sociétés et des associations et des statuts, ainsi que de faire rapport sur ces éléments.

Aspects relatifs au rapport de gestion

A l'issue des vérifications spécifiques sur le rapport de gestion, nous sommes d'avis que celui-ci concorde avec les comptes annuels pour le même exercice et a été établi conformément aux articles 3:5 et 3:6 du Code des sociétés et des associations.

Dans le cadre de notre audit des comptes annuels, nous devons également apprécier, en particulier sur la base de notre connaissance acquise lors de l'audit, si le rapport de gestion comporte une anomalie significative, à savoir une information incorrectement formulée ou autrement trompeuse. Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'anomalie significative à vous communiquer.

Mention relative au bilan social

Le bilan social, à déposer à la Banque nationale de Belgique conformément à l'article 3:12, §1er, 8° du Code des sociétés et des associations, traite, tant au niveau de la forme qu'au niveau du contenu, des mentions requises par ce Code, en ce compris celles concernant l'information relative aux salaires et aux formations, et ne comprend pas d'incohérences significatives par rapport aux informations dont nous disposons dans le cadre de notre mission.

Mention relative à l'indépendance

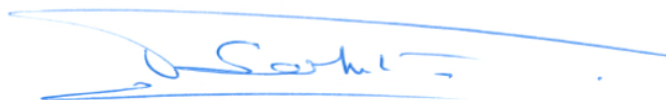
Notre cabinet de révision n'a pas effectué de missions incompatibles avec le contrôle légal des comptes annuels et est resté indépendant vis-à-vis de la société au cours de notre mandat.

Autres mentions

- Sans préjudice d'aspects formels d'importance mineure, la comptabilité est tenue conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables en Belgique.
- Nous n'avons pas à vous signaler d'opération conclue ou de décision prise en violation des statuts ou du Code des sociétés et des associations.
- La répartition des résultats proposée à l'assemblée générale est conforme aux dispositions légales et statutaires.
- Conformément à l'article 6:116 du Code des sociétés et des associations, dans le cadre de la distribution décidée par l'assemblée générale du 13 juin 2023, nous avons évalué les données comptables et financières reprises dans le rapport de l'organe d'administration du 13 juin 2023, et avons transmis notre conclusion à l'organe d'administration.

Fait à Namur, le 19 avril 2024

La SRL « DGST & Partners - Réviseurs d'entreprises »,
Commissaire, Représentée par



Pierre SOHET
Réviseur d'entreprises



RAPPORT DE RÉMUNÉRATION DU COMITÉ DE RÉMUNÉRATION



EXERCICE 2023

TRANS & WALL

COMITE DE REMUNERATION

Extrait du Procès-verbal de la réunion du 19 mars 2024

Présents :

Monsieur Nicolas TRIOLET (Président),
Monsieur Michel CASTERMAN,
Madame Natacha FRANCOIS,
Madame Véronique DELVAUX,
Monsieur Kevin PIRARD, Directeur Général.

Equipe du BEP :

Madame Stéphanie JANSEMME, Gestionnaire du Secrétariat des Intercommunales au BEP

1. Modalités des rémunérations des mandats

Pour répondre aux exigences de l'art. L 1523-17 § 2 al. 3 CDLD, le Comité de Rémunération a établi dans les termes suivants, son rapport annuel 2023.

Le présent rapport ne reprend aucune donnée individuelle afin de préserver le droit à la vie privée des personnes concernées, conformément aux prescriptions impératives du RGPD, de la loi du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnelle et aux articles 8 de la Convention des Droits de l'Homme et 22 de la Constitution Belge.

Le rattachement à un plafond spécifique est fixé après chaque renouvellement complet des instances. Les rémunérations sont déterminées par l'Assemblée Générale sur proposition du nouveau comité de rémunération. La délibération de l'assemblée générale est transmise à l'autorité de tutelle.

Conformément aux dispositions de l'article 33 des statuts de Trans&Wall, l'Assemblée Générale fixe le montant de l'indemnité de fonction attribuée au Président et au Vice-Président et des jetons de présence à verser aux Administrateurs, conformément aux articles L1532-4 et 1532-5 du Code, et ce, sur les recommandations du Comité de Rémunération.

Les montants des indemnités de fonction attribuées et des jetons de présence revenant aux Administrateurs ont été arrêtés pour l'année 2023 par l'Assemblée Générale en date du 30 avril 2020.

○ Période allant du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023

Fonction	Plafond barémique	Montant de la rémunération	Fréquence de paiement
Président du Conseil d'administration	<i>Annexe 1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation :</i> 8.570,21€ non indexé ou 17.139,563 € brut annuel indexé* pour la période allant du 1 ^{er} janvier 2023 au 30 novembre 2023 ; 8.570,21€ non indexé ou 17.482,3714 € brut annuel indexé** pour la période allant du 01 décembre 2023 au 31 décembre 2023.	17.168,12 € brut annuel indexé* ; soit 4.284,89 € trimestriel indexé* pour la période allant du 1 ^{er} janvier 2023 au 31 mars 2023 ; 4.284,89 € trimestriel indexé* pour la période allant du 1 ^{er} avril 2023 au 30 juin 2023 ; 4.284,89 € trimestriel indexé* pour la période allant du 1 ^{er} juillet 2023 au 30 septembre 2023 ; 4.313,45€ trimestriel indexé* et ** pour la période allant du 01 octobre 2023 au 31 décembre 2023.	Trimestrielle
Membre du Conseil d'administration autre que Président	<i>Article L5311-1§2 et §14 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation :</i> 125,00€ non indexé ou 249,875€ brut indexé* pour la période allant du 1 ^{er} janvier 2023 au 30 novembre 2023 ; 125,00€ non indexé ou 254,9875€ brut indexé** pour la période allant du 1 ^{er} décembre 2023 au 31 décembre 2023.	249,875€ brut indexé* pour la période allant du 1 ^{er} janvier 2023 au 30 novembre 2023 ; 254,9875€ brut indexé** pour la période allant du 1 ^{er} décembre 2023 au 31 décembre 2023.	Par réunion avec un maximum de 12/an
Membre du Comité d'audit	<i>Article L5311-1§2 et §14 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation :</i> 125,00€ non indexé ou 249,875€ brut indexé* pour la période allant du 1 ^{er} janvier 2023 au 30 novembre 2023 ; 125,00€ non indexé ou 254,9875€ brut indexé** pour la période allant du 1 ^{er} décembre 2023 au 31 décembre 2023.	249,875€ brut indexé* pour la période allant du 1 ^{er} janvier 2023 au 30 novembre 2023 ; 254,9875€ brut indexé** pour la période allant du 1 ^{er} décembre 2023 au 31 décembre 2023.	Par réunion avec un maximum de 3/an

*indice 1,9999 janvier 2023

**indice 2,0399 décembre 2023

2. Politique globale de rémunération :

La société ne comporte pas d'autres membres du personnel que le directeur général.

La politique de rémunération a été fixée par les statuts administratifs et financiers votés par le Conseil d'administration du 01 avril 2021.

3. Informations relatives aux rémunérations des titulaires de fonction de direction :

Pour rappel par « fonction dirigeante », il y a lieu d'entendre le Directeur général ou la personne qui occupe la position hiérarchique la plus élevée telle que visée à l'article L1523-7 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, sous contrat de travail ou sous statut, au sein de l'intercommunale (voyez circulaire du 11 décembre 2014 visant à encadrer la rémunération de la fonction dirigeante au sein des intercommunales).

En l'espèce, le montant brut total des rémunérations et avantages de toutes natures, pour l'ensemble de l'exercice 2023, alloués au Directeur général, s'élève à 109.368,55 € y compris la cotisation O.N.S.S.

Prime de fin d'année suivant fluctuation de l'indice : 7.862,31€

Pécule de vacances suivant fluctuation de l'indice : 5.571,68€

Avantages en nature GSM : 72,00€

Avantages en nature PC : 48,00€

Avantages en nature accès Internet : 60,00€

Il est précisé que ce montant est inférieur aux montants recommandés dans la circulaire du 11 décembre 2014 visant à encadrer la rémunération de la fonction dirigeante au sein des Intercommunales, cette circulaire étant, du reste, antérieure à la désignation dudit Directeur général¹.

Par ailleurs cette rémunération respecte le montant annuel maximal brut de la rémunération liée à la fonction dirigeante locale de 245.000 euros avant indexation soit 319.088,03 € indexé en application de l'annexe 4 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation telle qu'insérée par le Décret susvisé du 29 mars 2018.

4. Conclusions du Comité de rémunération :

Le Comité de rémunération constate que les modalités de rémunérations des mandats reprises au point 1 ci-avant sont la stricte application des délibérations prises en Assemblée Générale, compétente en la matière.

Il constate également que les rémunérations des mandats et aux fonctions de direction sont en conformité avec le prescrit du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

¹ Selon son article 9, ladite circulaire s'applique au titulaire de la fonction dirigeante définie à l'article 2 qui entre en fonction à partir de la publication au Moniteur belge de la présente circulaire (soit le 22/12/2014). Cette dernière n'a donc pas d'effet rétroactif et ne s'applique qu'aux situations nouvelles postérieures à sa publication.

Le Comité de rémunération, à l'unanimité, décide de :

- Marquer accord sur le rapport de rémunération ;
- Soumettre le présent rapport à l'approbation d'un prochain Conseil d'administration de Trans&Wall et de l'annexer au rapport de gestion conformément aux articles L1523-17 §2 aliéna 2 et L1523-16 alinéa 4 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.



K. PIRARD

Directeur Général

Votre correspondant : S. JANSEMME, Gestionnaire du Secrétariat des Intercommunales

Responsable : A. JOLY, Directrice du Secrétariat Général



RAPPORT SPÉCIFIQUE SUR LES PRISES DE PARTICIPATIONS



EXERCICE 2023

Rapport spécifique sur les prises de participations

Exercice comptable 2023

Participations (comptes 28 immobilisations financières)								
Nom	Forme juridique	Date de prise de participation ou d'achat(s) complémentaire(s) d'actions	Nombre d'actions		Montants en €		% de détention	
			01/01/2023	31/12/2023	01/01/2023	31/12/2023	01/01/2023	31/12/2023
Ze-Mo	SC	11.12.2019 (*) 05.11.2020	A : 3070 A : 1900 Total A : 4.970	A : 3070 A : 1900 Total A : 4.970	159.971,70 €	146.407,20 €		77,29 %
		11.12.2019 (*) 05.11.2020	C : 25 C : 3 Total C : 28	C : 25 C : 3 Total C : 28				
SOCOFÉ	SA	11.12.2019 (*) 05.11.2020	6.000 500 Total : 6.500	6.000 500 Total : 6.500	1.487.361,14 € 1.124.500,00 € Total : 2.611.861,14 €	1.487.361,14 € 1.124.500,00 € Total : 2.611.861,14 €	1,17%	1,11 %
PUBLI-T	SC	11.12.2019 (*) 17.01.2020 19.12.2023	2.040 493 Total : 2.533	22.040 493 1.728 Total : 4.261	692.313,71 € 406.725,00 € Total : 1.099.038,71 €	692.313,71 € 406.725,00 € 2.889.800,00 € Total : 4.088.838,71 €	0,15%	0,23 %
EthiasCo	SC	28.05.2020	3	3	25.808,70 €	25.808,70 €		0,026 %
TOTAL					3.896.680,25 €	6.777.070,63 €		

Commentaires : (*) Les actions Ze-Mo, SOCOFE, et PUBLI-T ont été transférées à Trans&Wall le 11.12.2019 lors de sa constitution à la suite de la scission partielle de l'intercommunale SC A.I.E.G.



Intercommunale Trans&Wall

Siège social : rue Malevé, 5 à 5300 Andenne

Siège administratif et technique : rue Malevé, 5 à 5300 Andenne

 085/82.78.32.

 info@transwall.be

N° TVA: BE 0739.943.615.

